

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant :

- Si l'arbre, en domaine privé, déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique (*Article 24 du décret du 14/03/1965*)
- Si l'arbre a été planté, sur domaine privé ou public, sans respect des distances réglementaires, par rapport à une ligne existante (*NF C - 201 et NF P 98 332*)

L'élagage est à la charge d'ERDF en dehors de ces deux cas spécifiques

LE BON CONSEIL – Elaguer régulièrement votre végétation : Maintenir une distance minimale de 3 m avec le réseau électrique facilite et sécurise. Avant d'élaguer réalisez une DT-DICT* et suivez les recommandations et les mesures de sécurité indiquées dans la réponse.

*DT-DICT : Déclaration de travaux à proximité de réseaux (cf page suivante)

A savoir : Lorsque des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public sont occasionnés par les arbres, ERDF peut facturer le montant de la réparation au gardien de l'arbre (**en moyenne 6 000 €**)



CONSIGNES DE SECURITE

Même sans toucher une ligne, une électrocution est possible.

- Ne jamais toucher une branche en contact avec une ligne électrique ou la surplombant
- Ne pas s'approcher ou approcher des objets à moins de 3 m d'une ligne

Si une ligne est tombée à terre, ne pas s'en approcher, ni la toucher, contacter le dépannage au 09 72 67 50 29